



Commune
de
Maussane les Alpilles

DÉCISION 2023/018

AR Prefecture

013-211300587-20230215-DEC2023018-AR
Reçu le 16/02/2023

ACQUISITION DE PRISES ELECTRIQUES 16 AMPERES POUR LE CAMPING

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4 ;

Considérant le devis obtenu auprès de la société DEPAGNE spécialisée dans les fournitures électriques pour équiper le camping d'une dizaine de prises de 16 ampères.

DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1er : le devis formulé par la société DEPAGNE est accepté pour un montant arrêté à DEUX MILLE NEUF CENT HUIT EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES Hors Taxes (2908.70€ HT) pour les 10 prises 16A.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le : 16 février 2023

Fait à Maussane les Alpilles, le 15 février 2023

Le Maire,

Jean-Christophe CARRE

